

PUBLICATION DECISION PERMIS D'ENVIRONNEMENT

des actes urbanistiques

l'exploitation des installations ou activités classées

Référence guichet d'environnement: OMV_2018020425

Référence commune: 2018.23

La commune de **Wezembeek-Oppem** a reçu une demande de permis d'environnement, soumis par **LUMA REAL ESTATE de la part de VAN ROEY VASTGOED**, Oostmalessteenweg 261, 2310 Rijkevorsel. Il s'agit de:

La construction d'un centre administratif avec école, parking souterrain, domaine public et développement privé dans le cadre du développement du centre de Wezembeek-Oppem (mission PPP)

La demande est située **avenue de l'Europe 2, 4, 5, rue Jozef De Keyzer 10, 12, 14, 16, rue Louis Marcelis 134 en 136**, cadastrée **division 1 section B n° 98B2, 109H2, 109T, 109W, 109Y, 109A2, 109C2, 113R, 114V, 114R, 114S, 114T, 125G, 128C, 129B, 130C, 130B, 131C, 131E, 131D, 142S, 142T, 143W2, 143F2, 143H2, 143T2 en 143X2**.

La Députation de la Province du Brabant flamand a délivré le **13 septembre 2018**: le **permis d'environnement octroyé sous conditions**.

La décision peut être **consultée** auprès du **département de l'environnement, Centre "Agora", avenue du Lamier Blanc 1, 1970 Wezembeek-Oppem** (heures d'ouverture: lu-mer-jeu de 8h30 à 11h45).

En tant que public concerné, vous pouvez **introduire un recours** contre cette décision si vous en subissez des effets ou pourriez en subir ou si vous avez un intérêt dans le processus décisionnel relatif à la délivrance du permis d'environnement.

Pour ce faire, veuillez introduire un recours par courrier recommandé (ou contre accusé de réception) auprès du Vlaamse Overheid – Département Omgeving à l'adresse suivante:

VLAAMSE OVERHEID - DEPARTEMENT OMGEVING
Afdeling Gebiedsontwikkeling, omgevingsplanning en –projecten (GOP)
Koning Albert II-laan 20 bus 8
1000 Brussel

Vous pouvez également introduire un recours sur: www.omgevingsloket.be.

Il est important de suivre les instructions suivantes correctement. Dans le cas contraire, la députation sera obligée de déclarer votre recours irrecevable.

Introduisez le recours dans un délai de trente jours à compter du jour après le premier jour d'affichage de la décision.

Remettez simultanément une copie de votre recours par courrier recommandé (par remise contre accusé de réception ou par le biais du guichet environnement) au demandeur du permis et au collège des bourgmestre et échevins de Wezembeek-Oppem. Vous trouvez l'adresse du demandeur du permis dans la décision.

Veuillez mentionner dans votre recours:

- Votre nom et adresse et le fait que vous introduisez un recours en tant que membre du public concerné;
- La référence suivante: OMV_2018020425;
- Les raisons pour lesquelles vous introduisez un recours;
- Une description des effets que vous subissez ou que vous pourriez subir à la suite de cette décision ou l'intérêt que vous avez dans le processus décisionnel relatif à la délivrance du permis d'environnement;
- Si vous souhaitez être entendu.

Une taxe de dossier de 100 euro est redevable à verser sur le compte du fonds pour l'environnement (BE04 3751 1109 9031) avec comme référence «Recours permis d'environnement» - OMV_2018020425 ». La preuve du versement doit être annexée à votre recours.

Vous pouvez trouver les textes dont la présente forme un résumé succinct à l'article 53 du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement et dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 y afférent.